

AVIS IMPORTANT

Détenteurs de Caisse scolaire avec un solde non réclamé

Cet avis a pour objectif d'informer tout détenteur de Caisse scolaire ayant un solde non réclamé^[1] au sein de notre institution.

En premier lieu, nous jugeons important de vous aviser que lorsqu'un solde demeure inactif pendant une période de dix (10) ans et que son propriétaire ne peut être retracé par l'institution où les fonds sont déposés, le solde en question doit être remis à la Banque du Canada, qui en assure la garde pour le compte du propriétaire. Ces soldes sont transférés à la Banque du Canada une fois par année, soit au 31 décembre.

Pour pouvoir régulariser la situation et nous permettre de bien vous servir, vous devez, soit mettre à jour vos renseignements personnels, soit récupérer votre solde de Caisse scolaire.

Voici comment procéder :

- Pour le détenteur âgé de 19 ans et plus
Présentez-vous au point de services avec une pièce d'identité valide avec photo.
- Pour le détenteur âgé de moins 19 ans
Présentez-vous au point de services avec le parent/tuteur signataire autorisé^[2] du compte Caisse scolaire ayant en main une pièce d'identité valide avec photo.

Il est également important de noter que si aucune action n'est entreprise de votre part, des frais de service pour inactivités seront prélevés annuellement et ce, à partir du 1^{er} mai 2019.

Veillez communiquer avec votre point de services pour toute question à ce sujet.

^[1] Un « solde non réclamé » est un dépôt ou un instrument négociable libellé en dollars canadiens émis ou détenu par une banque ou une société de fiducie sous réglementation fédérale, qui a été transféré à la Banque du Canada après une période d'inactivité de dix (10) ans.

^[2] Comme la présence du parent/tuteur signataire autorisé est obligatoire, communiquez avec votre point de services si vous ne savez plus lequel de vos parents est autorisé au compte pour obtenir cette information.